

## ANNEXE 3

**Liste non exhaustive des outils éligibles sur le lot 2****OUTILS DE SUIVI ET DE MESURE DES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES****A) Équipements de mesure des consommations et de télérelève :**

*Sont compris tous les capteurs et les petits équipements annexes nécessaires à leur fonctionnement (câbles, antennes, ...), et les frais indispensables à la pose de matériel (ex. vidange d'installation avant de poser des compteurs de calories).*

- Anémomètre à hélice, et ses cônes
- Enregistreur de température
- Enregistreur de courbe de consommation électrique, ou gaz
- Thermomètre-hygromètre
- Thermomètre infrarouge
- Luxmètre
- Capteurs / enregistreurs en lien avec la qualité de l'air intérieur (capteurs CO<sub>2</sub>, capteurs Formaldéhyde, capteur radon, etc.), allant au-delà du simple aspect réglementaire, et si possible associés à un capteur de température (capteurs multicritères)
- Thermomètre de contact + sondes
- Pack de mesure du coefficient de transfert thermique (coefficient U / facteur U)
- Détecteur thermique
- Capteur communicant (par exemple GPRS) pour télérelève
- Enregistreur électrique avec pinces ampèremétriques
- Compteur énergie thermique
- Outils de suivi des consommations d'eau et mesureur de débit (à condition que cela comprenne l'eau chaude sanitaire)
- Détecteur de vitrage
- Vitromètre
- Sous compteurs

**B) Équipements mobiles de diagnostic thermique**

- Caméra thermique

**C) Logiciel de suivi des consommations et de diagnostic thermique**

- Logiciel de suivi des consommations avec son paramétrage et 1 année d'abonnement
- Logiciels permettant de réaliser des Simulations Thermiques Dynamiques

### Quelques exemples d'outils non finançables :

- Purificateur d'air
- Drone thermographique (pour caméra thermique ; seule la caméra est finançable)
- GTC/GTB (+paramétrage associé) ; Equipements de télégestion
- Robinets thermostatiques
- Dalles LED
- Brasseurs d'air
- Sous-compteurs du bâtiment pour bornes IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique) si accessibles au public (car réglementaires)
- Téléphone ou ordinateur d'un économe de flux ou d'un membre de la collectivité
- Relevé topographique (scanner 3D)
- Optimiseur de relance
- Kit étanchéité
- Outil en ligne permettant l'étude de projets photovoltaïques en autoconsommation collective pour les bâtiments communaux
- Logiciel de cadastre solaire
- Plus généralement : tous les outils faisant l'objet d'une fiche d'opération standardisée CEE

## ANNEXE 4

**Liste non exhaustive des prestations éligibles sur le lot 3**  
**ETUDES ENERGETIQUES**

- Pré-diagnostic énergétique
- Audit énergétique (dont Audit Énergétique Global - AEG) selon le modèle de [cahier des charges type](#) proposé par ACTEE (cf. Détail du lot 3 p.6 et 7 du cahier des charges partie 2)<sup>1</sup>
- Simulation Thermique Dynamique (STD)
- Conseil en Orientation Énergétique (COE)
- Schéma Directeur Immobilier Énergie (SDIE)
- Étude de substitution chauffage carboné (gaz ou fioul)
- Les études de faisabilité des travaux (juridique, technique, économique et financier) portant sur un bâtiment précis
- Etude stratégie Décret Tertiaire
- Étude de relamping / éclairage intérieur
- Étude de mesure de la Qualité de l'Air intérieur
- Étude d'optimisation des systèmes énergétiques
- Étude d'étanchéité à l'air / infiltrométrie
- Étude d'optimisation de l'occupation des sites
- Audit des installations techniques (CVC ou système de chauffage)
- Plan de mesurage/plan de comptage
- Etude de faisabilité pour l'isolation de toiture (possibilité d'y inclure une étude de structure dans une logique "PV ready")
- Diagnostic systèmes
- Diagnostics énergétiques ou études spécifiques qui sont propres à l'installation de traitement et/ou de pompage de l'eau potable, ou des eaux usées, et leurs préconisations ;

**Quelques exemples d'études non financables :**

- Bilan carbone
- Études de structure et fonctionnelles,
- Aspects réglementaires et sanitaires : DPE, étude thermique THC-EX / calcul RT (THCex), diagnostics amiante, plomb, termites, élec, désenfumage, mise en accessibilité PMR

NB. Les études thermiques THC ex, demandées par le Fonds Vert en amont des demandes de travaux, ne sont pas éligibles à ACTEE car réglementaires

- Financement d'études réalisées en interne
- Analyse de faisabilité EnR

---

<sup>1</sup> Les audits énergétiques ne comprenant pas les volets QAI et confort d'été ne seront pas éligibles aux aides ACTEE.

- Etude de faisabilité pour la création ou l'extension d'un réseau de chaleur

## ANNEXE 5

**LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 4**  
**- ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE (MOE)**

Toutes les étapes de la MOE au sens de la loi MOP, sont éligibles, quel que soit le prestataire (bureau d'étude fluide, économiste, architecte, etc.), tant que la MOE porte sur des travaux visant minimum l'atteinte du DEET 2030 :

- DIAG : Diagnostic
- ESQ : études d'esquisse
- AVP : Etudes d'avant-projet
- APD : Etudes d'avant-projet définitif
- APS : Etudes d'avant-projet sommaire
- PRO : Etudes de projet
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- EXE : Etudes d'exécution
- DET : Direction de l'exécution et des contrats de travaux
- OPC : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
- AOR : Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception

Ne pourront pas être inclus dans ce poste :

- Les prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux qui ne visent pas l'atteindre minimum de 40% d'économie d'énergie (cf. Critères d'éligibilités de la MOE dans le cahier des charge 2)
- MOE changement de CVC si non compris dans une opération globale de rénovation énergétique
- Les AMO CPE ou MPGPE (à valoriser dans le lot 5)
- L'exécution des travaux
- L'achat du matériel et des matières premières

## ANNEXE 6

**Liste non exhaustive des prestations éligibles sur le lot 5**  
**Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et sensibilisation****Quelques exemples de prestations d'AMO éligible :****Phase amont : instrumentation, études et financement du projet**

- AMO mise en place d'outils (déploiement de capteurs, déploiement de GTB, déploiement d'un logiciel de suivi de conso)
- AMO mise en place et suivi d'un plan de comptage
- Assistance à la définition d'un Plan de Mesure et Vérification de la performance énergétique (PVM)
- AMO pour le choix d'un bureau d'études dans le cadre d'une campagne d'études
- Études de programmiste dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique
- AMO pour la Recherche de financements pour les projets des collectivités, dans une logique de « conseiller en financement partagé »
- AMO pour la mise en place de groupements d'achat en lien avec l'efficacité énergétique (hors groupement d'achat d'énergie)

**Phase MOE et travaux**

- AMO pour le choix de la MOE (par exemple pour la rédaction du cahier des charges)
- AMO contrôle et suivi de la MOE
- Délégation de Maitrise d'Ouvrage (MOD) dans le cas des MOE (MOE éligibles au lot 4 uniquement) [plafonné à 5 000€ par bâtiment]

**Phase exploitation et maintenance**

- AMO pour la mise œuvre du commissionnement, notamment via l'accompagnement par un acteur du réseau bâtiment durable

**Atteinte d'objectifs énergétiques**

- AMO stratégie mise en conformité décret tertiaire (hors assistance à la remontée de données dans la plateforme OPERAT)
- AMO Appui à la mise en place d'un Contrat de Performance énergétique (CPE) (marché de partenariat ou marché global de performance)
- AMO mise en place d'un contrat d'exploitation avec engagement sur les économies d'énergie

## Formation, sensibilisation et maîtrise d'usage

- Formation de sensibilisation des agents, des usagers des bâtiments
- Prestations de communication / sensibilisation, avec création de supports, destinés aux structures publiques tertiaires et à leurs usagers, et en lien avec l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti
- Assistance à Maîtrise d'Usage (AMU) sur les consommations

## Exemples de prestations non éligibles :

- AMO éclairage public (éligible au sous-programme LUM'ACTE)
- AMO pour une chaufferie biomasse (prise en charge par le Fonds Chaleur)
- AMO pour le suivi de performance post-travaux (hors cas des AMO CPE qui sont éligibles)
- AMO renouvellement du marché de chauffage
- AMO pour le renouvellement de contrats d'exploitation et de maintenance des équipements
- Contrôle technique en phase travaux
- Prestations et supports de communication externe, hors sujet d'efficacité énergétique des bâtiments publics
- Prestations de communication, liée à l'efficacité énergétique, à destination du grand public (achat d'espace publicitaire, salons, etc.)
- Le programme ACTEE proposant gratuitement un parcours de formation aux Économies de Flux, les prestations de formations en dehors de celles proposées par ACTEE ne sont pas éligibles au fonds CHENE.